Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 078-217804756-20260320-AR202607-AI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

COMMUNE DE OSMOY

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRETE N°202607
RELATIF À LA DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

LE MAIRE D'OSMOY,
VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
VU l'article D 731-14 du Code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune ne dispose pas d'adjoint ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;
Considérant qu'il appartient au Maire de désigner parmi les Adjoints ou les conseillers municipaux un correspondant incendie et secours dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
M. Christophe RIPAUD, conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours.

ARTICLE 2 :
Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :
- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;
- il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

ARTICLE 3 :
Cet arrêté sera transmis au Préfet ainsi qu'au Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 4 :
Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé et publié.

Fait à Osmoy, le 20 mars 2026

Le Maire,
Hugues BOVAERE

MAIRIE D'OSMOY (Yvelines)